

DOSSIER ADMINISTRATIF

Ferme Eolienne de la Cerisaie SAS

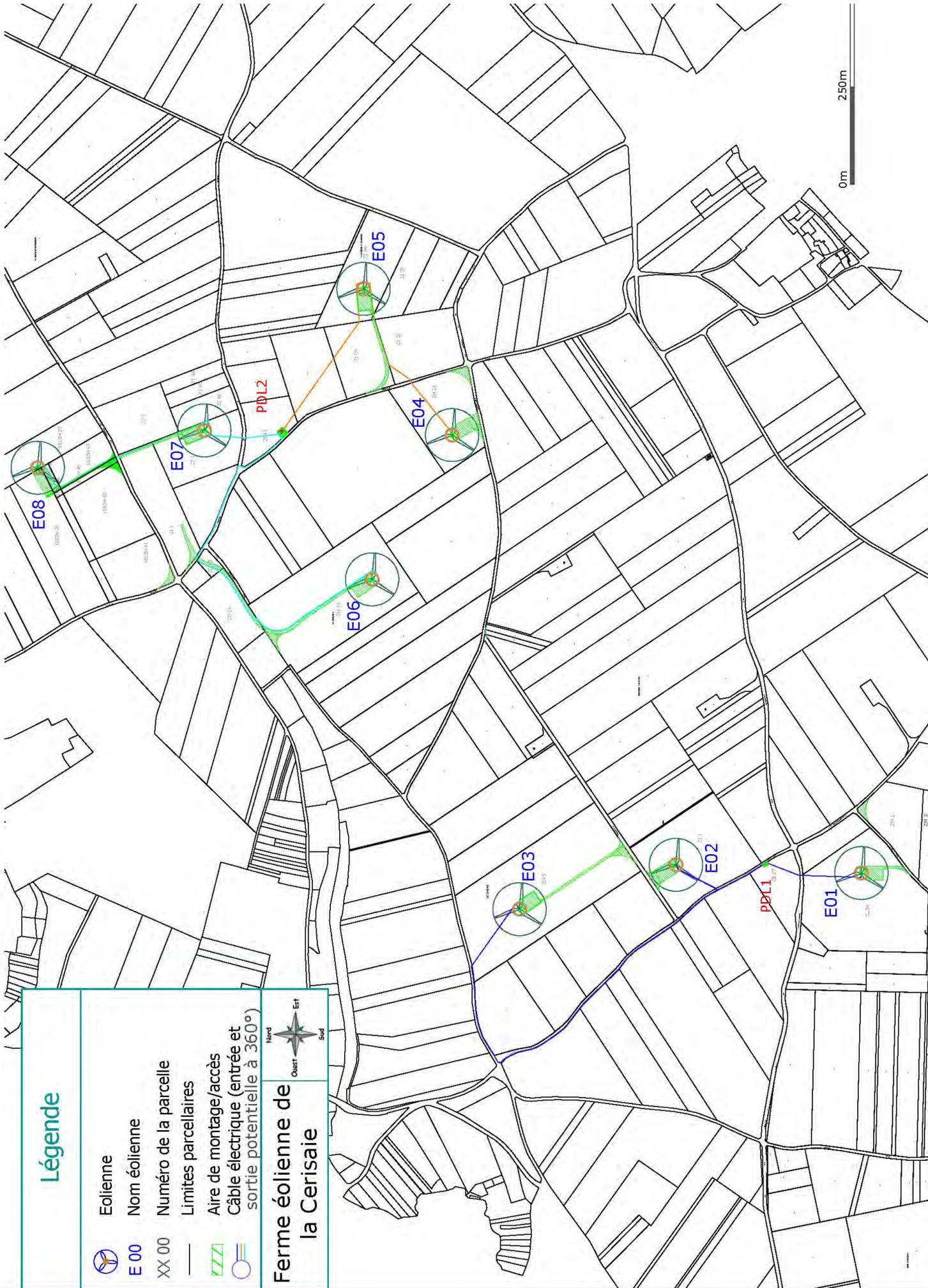
Communes de Périgné, Saint-Romans-les-Melle et Celles-sur-Belle (79)

Version consolidée—Mai 2021




VOLKSWIND
France S.A.S.

Centre Régional de Limoges
Aéroport Bellegarde, 87100 LIMOGES
Tel. : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41
www.volkswind.com



Légende

-  Eolienne
-  E 00
-  Nom éolienne
-  Numérol de la parcelle
-  Limites parcellaires
-  Aire de montage/accès
-  Câble électrique (entrée et sortie potentielle à 360°)

Ferme éolienne de la Cerisaie



0m 250m

Promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et avis des propriétaires

E01 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle ZL 54 _____ p. 1-7

Parcelle ZM 1 _____ p. 8-14

Commune de Périgné

E02 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle ZI 13 (attestation) _____ p. 15

Parcelle ZI 1 _____ p. 16-21

Commune de Périgné

E03 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle ZH 5 _____ p. 22-28

Commune de Périgné

E04 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle ZH 24 _____ p. 29-35

Commune de Périgné

Parcelle ZI 38 _____ p. 36-42

Commune de Saint-Romans-lès-Melle

E05 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle ZI 34 _____ p.43-49

Parcelles ZI 35 et ZI 39 _____ p.50-56

Parcelle ZI 40 _____ p.57-63

Commune de Saint-Romans-lès-Melle

E06 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle ZD 15 _____ p.64-70

Parcelle ZH 19 et ZD 16 _____ p.71-77

Commune de Périgné

E07 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle ZI 5 _____ p. 71-78

Parcelle ZI 1 _____ p. 79-84

Parcelle ZI 3 _____ p.85-91

Parcelle ZI 44 _____ p.92-97

Commune de Saint-Romans-lès-Melle

E08 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble et surplomb

Parcelle 181ZH 24	p.98-104
Parcelles 181ZH 41, 43, 45 et 47	p.105-113
Parcelles 181ZH 44 et 46	p.114-120
Parcelle 181ZH 29	p.121-127

Commune de Celles-sur-Belle

Poste de livraison 1 : plateforme & câble

Parcelle ZE 27	p.128-135
-----------------------	------------------

Commune de Périgné

Poste de livraison 2 : plateforme & câble

Parcelle ZI 43	p.136-142
-----------------------	------------------

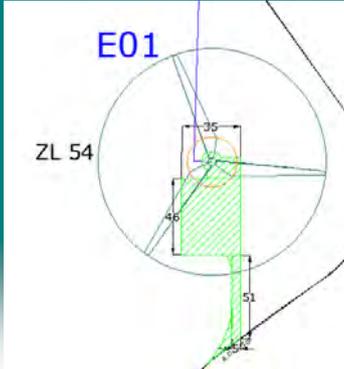
Commune de Saint-Romans-lès-Melle

Avis sur le démantèlement

Contrat de Cession des promesses de bail et conventions de servitude
(Ferme Éolienne de la Cerisaie)

Avis d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs
Etablissements
(Ferme Éolienne de la Cerisaie)

Immatriculation Principale au Registre du Commerce et des Sociétés
(Ferme Éolienne de la Cerisaie)



Déclaration

Madame BELLIVIER *Raymonde*
Demeurant 10 route de Celles 79170 PERIGNE

Monsieur BELLIVIER Jean-Claude
Demeurant 8 route de Celles 79170 PERIGNE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZL 54	7ha67a70ca	Chiron creuze	PERIGNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc....) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes

permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à *PERIGNE* le *14/12/2017* en 2 originaux

Le Propriétaire
3 Madame BELLIVIER *Raymonde*
Lu et approuvé
J. Bellivier

Le Propriétaire
Monsieur BELLIVIER Jean-Claude
Lu et approuvé
J. Bellivier

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 14/12/2017
Projet éolien de Périgné, Saint-Romans-Lès-Melle et Celles-sur-Belle**

Objet: Ajout de signataire(s) à la Promesse suite au décès du nu-propriétaire :

Monsieur BELLIVIER Jean-Claude
Né(e) le 04/05/1949 à Périgné
Demeurant 8, route de Celles 79170 PERIGNE

Avec :

La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M. Anthony MOREAU

Pour la réalisation du projet éolien, est ajoutée à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » le signataire suivant en qualité de propriétaire:

Madame CLISSON Thérèse, veuve BELLIVIER
Né(e) le 01/09/1950 à CLAVEIL
Demeurant 8, route de Celles 79170 PERIGNE

Article 1 :

Suite au décès de M. BELLIVIER Jean-Claude, Mme CLISSON Thérèse, mariée BELLIVIER déclare avoir eu connaissance des droits et obligations découlant de la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes et déclare avoir reçu préalablement une copie intégrale de la promesse prévatée.

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à Périgné le 09/09/2020 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

PROPRIETAIRE

Madame CLISSON Thérèse, veuve BELLIVIER
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé



LA SOCIETE

Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé

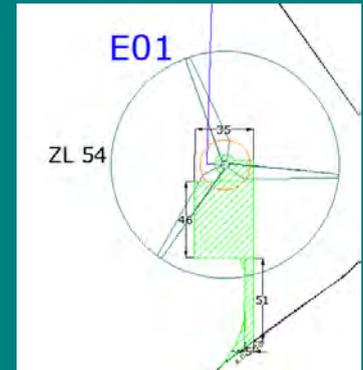
Anthony Moreau
VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau - Charge de développement
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges-Melle-Méailles
37 100 LIMOGES
Tel : 05 55 41 31 99 / Mobile : 06 89 79 88 88
anthony.moreau@volkswind.com

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avenant à la promesse de
Emphytéotique et de Consti-
tution de
Servitudes

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZL 54

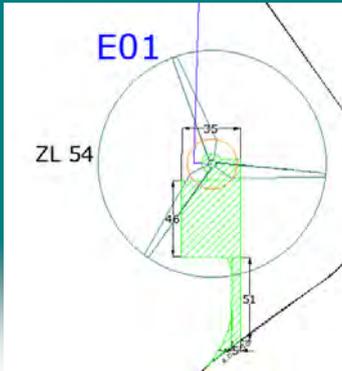


Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZL 54



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

1E 004 660 5498 2

TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : M. 8. 20

Distribué le : M. 8. 20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire *[Signature]*

CNI / permis de conduire

Autre : *[Signature]*

Référence : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181431N00001
MSP13 5433

RETOUR À :

MADAME-IRÈNE BELLIVIER
10 ROUTE DE CELLES
79170-PERIGNE
France

AR

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

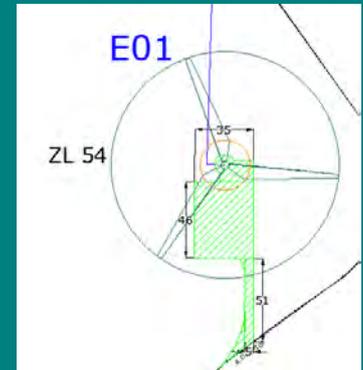
* Le feuillet de avis de réception qui revient au destinataire ou de son mandataire à être vérifié soigneusement.
L'AVIA-PTC 460.201057381 (1/03/20) - La Poste agréement n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZL 54



VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431N00001 00000 1E00466054982



MADAME IRÈNE BELLIVIER
10 ROUTE DE CELLES
79170 PERIGNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

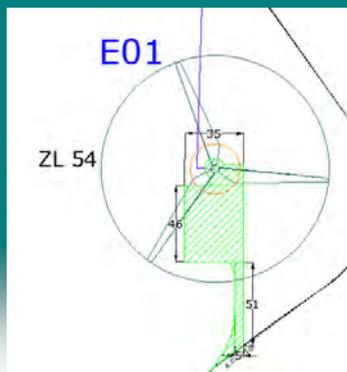
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZL 54



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

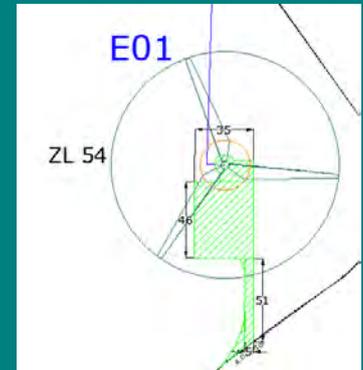
Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZL 54



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

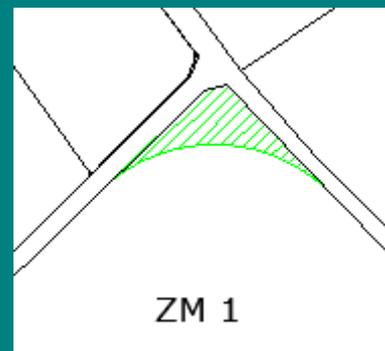
Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



Déclaration

Monsieur BERSEGEAIS Régis
Demeurant 52 rue de Riplet, Vilaine 79170 PERIGNE

Madame BERSEGEAIS Annie, née VOLLEAU
Demeurant 52 rue de Riplet, Vilaine 79170 PERIGNE

Monsieur BERSEGEAIS Laurent
Demeurant 4 chemin des harcouettes 86190 QUINCAY

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

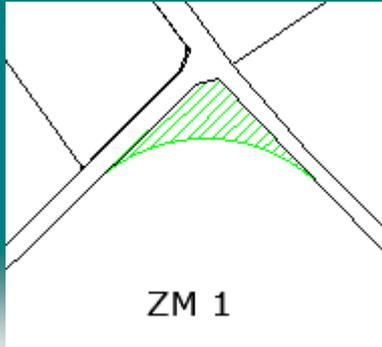
Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZM 1	2ha32a80ca	Sur la Vigne de Riplet	PERIGNE	79170
ZK 19	5ha41a50ca	Taillebot	PERIGNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PÉRIGNÉ le 27/03/2012 en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur BERSEGEAIS Régis
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
RBS

Madame BERSEGEAIS Annie, née VOLLEAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
A. Bersegeais

Monsieur BERSEGEAIS Laurent
Lu et approuvé manuscrit

"Lu et approuvé"
L

Le Donateur

Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E01 : Pan coupé
d'accès
Périgné

Parcelle
ZM 1



 A POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

contre-remboursement

1E 004 660 5500 2

COMPLÉTER PAR LE DESTINATAIRE ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : M. 8. 20

Distribué le : M. 8. 20

Le soussigné(e) déclare être :

Le destinataire RBS

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : At

RETOUR À :

M ET MME RÉGIS BERSEGEAIS
52 RUE DE RIPLET
VILAINE
79170-PÉRIGNE
France

AR

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181431P00001
MSP13 5434

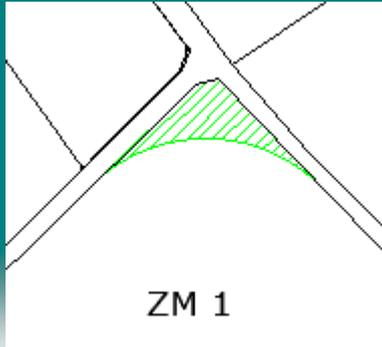
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

* La facture émise par le signataire qui dispose du certificat de distribution de son mandataire est en fraude de la réglementation.
N° de PTC 960 3076761010/20 - La Poste agréement n°716

Avis démantèlement

Éolienne E01 : Pan coupé
d'accès
Périgné

Parcelle
ZM 1



VOLKSWIND
Profites de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431P00001 00000 1E00466055002



M ET MME RÉGIS BERSEGEAIS
52 RUE DE RIPLET
VILAINE
79170 PERIGNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

2002181432P00001 00000 1E00466055316



MONSIEUR LAURENT BERSEGEAIS
4 CHEMIN DES HARCOUETTES
86190 QUINCAY

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E01 : Pan coupé
d'accès
Périgné

Parcelle
ZM 1



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 79 0	COM 204 PERIGNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	B00372
usufruitier/Indivision		MBBHLB	BERSEGEAIS/REGIS					
52 RUE DE RIPILET VILAINE		79170 PERIGNE						
au propriétaire		MRT95V	BERSEGEAIS/LAURENT					
4 CHE. DES HARCQUETTES		86190 QUINCAY						
usufruitier/Indivision		MBF2X2	BERSEGEAIS/ANNIE					
52 RUE DE RIPILET VILAINE		79170 PERIGNE						

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
12	ZM	1		SUR LA VIGNE DE RIPILET	B174		1						232.80	39,15	A	TA	39,15	100		Fertile
							204A	J	T	01			58.20		C	TA	7,83	20		
							204A	K	T	02			174.60	103,59	GC	TA	7,83	20		
															A	TA	103,59	100		
															C	TA	20,72	20		
															GC	TA	20,72	20		

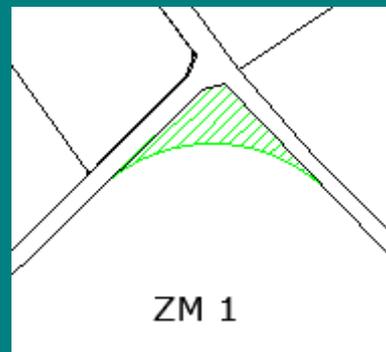
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Ferme Eolienne de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E01 : Pan coupé d'accès Périgné

Parcelle **ZM 1**



**Attestation d'une
procédure en cours**

Éolienne E02 : Accès
Périgné

Parcelle
ZI 13



Attestation sur l'honneur – Ferme éolienne de la Cerisaie

**Procédure en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet
sur la parcelle ZI 13 de la commune de Périgné**

L'article R 181-13 du code de l'environnement dispose que la demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre « *un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

Ainsi, conformément à cet article, je soussigné, Alexis JUGE, représentant dûment habilité de la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de la Cerisaie, atteste sur l'honneur qu'une procédure foncière est en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet sur la parcelle ZI 13, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Périgné. Cet accord nous donnerait les droits d'utilisation de servitudes et de travaux sur ce chemin cadastré durant la phase de construction du parc éolien, mais aussi durant toute la période d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Pour faire valoir ce que de droit.

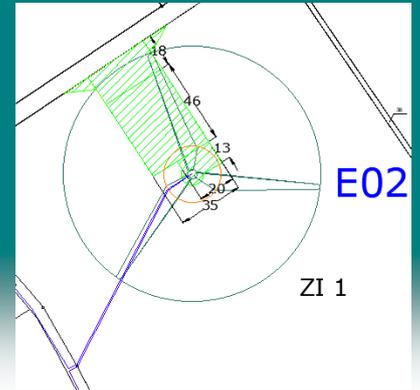
Fait le 15 septembre 2020

Pour la Ferme éolienne de la Cerisaie

1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

N° SIRET : 881 623 003 00012 R.C.S. STRASBOURG

Alexis JUGE



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Madame VIAUD Colette, née BOUCHAUD
Demeurant 2 rue du souterrain, Le Puy 79360 LES FOSSES

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 1	2ha82a80ca	Le bois d'hérisson	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Le Puy des Fossés..... le 03/01/2018.....en 2 originaux

Le Propriétaire

Madame VIAUD Colette, née BOUCHAUD

Lu et approuvé
Lu et approuvé manuscrit

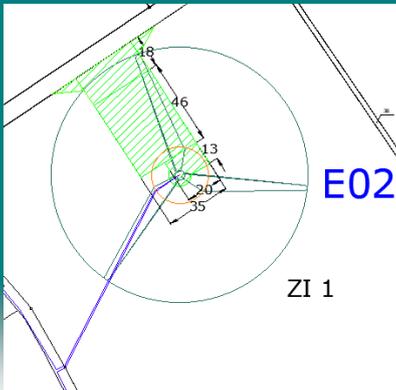
Lu et approuvé
[Signature]

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZI 1



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

1E 004 660 5514 9

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le 4/08/2020
Distribué le : 4/08/2020

Je soussigné(s) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Reference: VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
200218143250001
MSP13 5444

AR

M ET MME NOËL VIAUD
2 RUE DEU SOUTERRAIN
GAEC DU FEU NOUVEAU
79360 LES FOSSES
France

RETOUR À :
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND
87100 LIMOGES
France

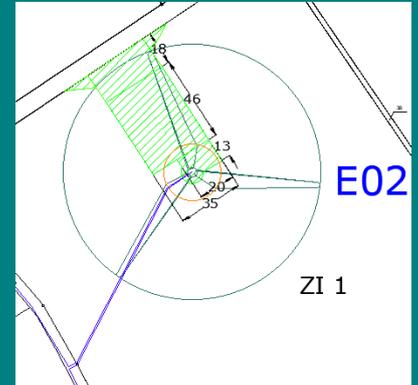
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DETACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZI 1



2002181432500001 00000 1E00466055149



M ET MME NOËL VIAUD
2 RUE DEU SOUTERRAIN
GAEC DU FEU NOUVEAU
79360 LES FOSSES

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

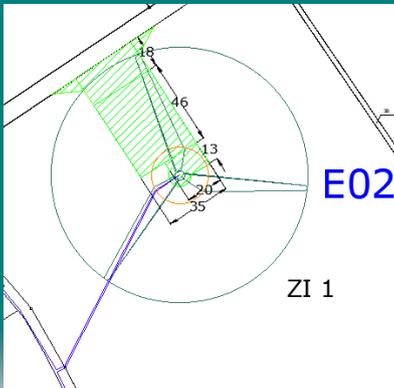
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

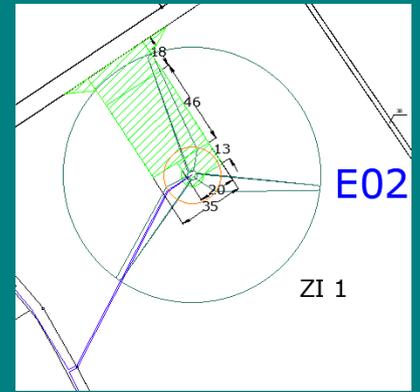
Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZI 1



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

Volkswind Colette

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Le Puy des Fosses* Le : *31/08/2020*

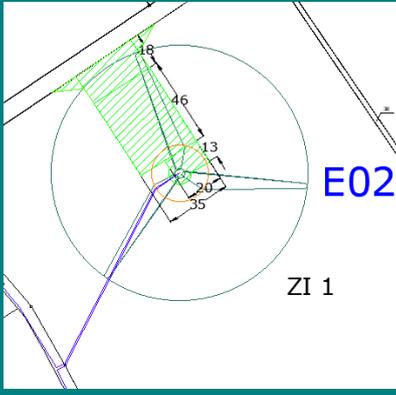
Signature

Monsieur

Madame

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZI 1



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle.

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	295	ZI 0001	2ha82a80ca	Terre	le bois d herisson	

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

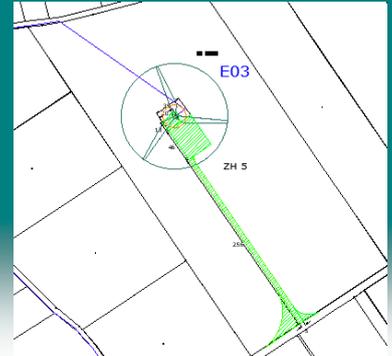
SPDC - DV du, ----10----24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0001

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BOUCHAUD COLETTE ZELIE	F	03/06/1962	079 MELLE	VIAUD NOEL	P	2 RUE DU SOUTERRAIN LE PUY 79360 FOSSES (LES)

Fermer



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur BRASSARD Michel
Demeurant 39, rue du château Vilaine 79170 PERIGNE

Madame ROUSSEAU Alexandra, née BRASSARD
Demeurant 6, rue du fief raveau 17220 SAINTE SOULLE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZC 17	2ha13a20ca	Les champs cors	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	79170
ZH 5	2ha 13a 20ca	Le dérivé	PERIGNE	79170

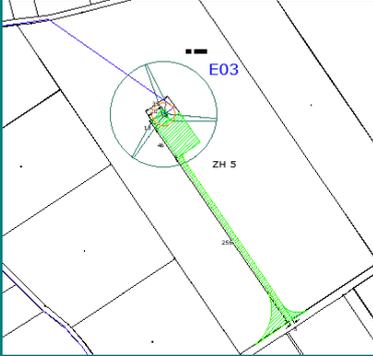
Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichage, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...), y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de Servi-
tudes

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 5



VOLKSWIND
FRANCOIS SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 33 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Périgné le 26/12/17 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur BRASSARD Michel
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Brassard Michel

Le Propriétaire
Madame ROUSSEAU Alexandra, née BRASSARD
Lu et approuvé manuscrit

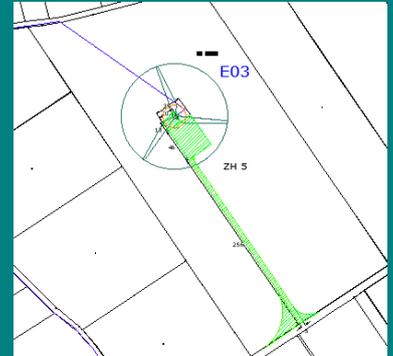
Lu et approuvé
Rousseau

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 5



LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION
E VOTRE LETTRE
RECOMMANDEE**

1E 004 660 5485 2

TAD

17-STE SOULLE
15
14-8
2020
MADAME ALEXANDRE

COMPLÉTER PAR LE FACÉLIER ET À DÉTACHER
SURLA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: 10/08/20
Distribué le: 14/08/20

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire

Le mandataire

DNI / permis de conduire

Autre:

AR

MADAME ALEXANDRA ROUSSEAU
6 RUE DU FIEF RAVEAU
17220 SAINTE SOULLE
France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR A :
87100 LIMOGES
France

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002101431A00001
MSPI3 5421

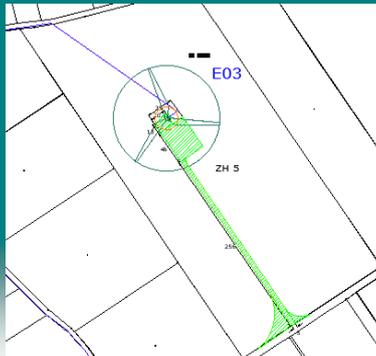
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE s'engage sur la sécurité des données et la confidentialité de vos données.
CVA-PTC RD 20 05/2011 05/20 La Poste agréement 4770

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 5




Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431A00001 00000 1E00466054852



MADAME ALEXANDRA ROUSSEAU
6 RUE DU FIEF RAVEAU
17220 SAINTE SOULLE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

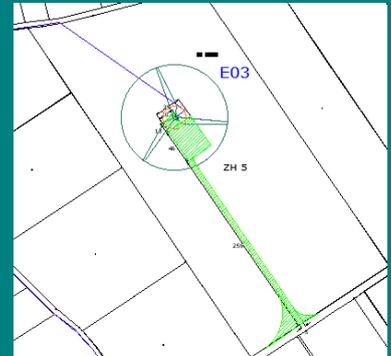
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 5



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

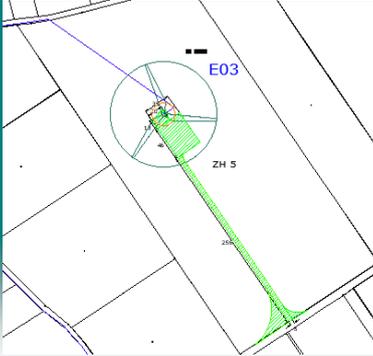
Une signature manuscrite en noir, qui semble être 'A. Moreau', écrite sur une ligne de base.

2/3

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 5



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame *Alexandra Roussau 6 rue Fcof Roussau
17220 Ste Soulle*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Sainte Soulle* Le : *30.08.2020*

Signature :

Monsieur

Madame *Roussau*

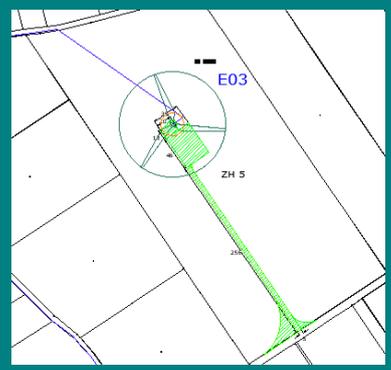
N° DE M. 1010 | RUE DE LA PIERRE LA PIERRE | COMMUNAL | 1000
 RUE DE LA PIERRE LA PIERRE | 79170 PERIGNE | 665 EUR | 0000
 MBRZIM | BRASSARD/MICHEL
 39 RUE DU CHATEAU VILAINE | 79170 PERIGNE
 propriétaire
 MBHLQT | ROUSSEAU/ALEXANDRA LOUISE EMMANUELLE
 6 RUE DU FIEF RAVEAU | 17120 SAINTE-SOULLE

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL																											
N° SECTION	N° PLAN	N° C	N° PART	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	DAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	TAR	VAL	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	RET	AN RC	EXO	DEB	FRACTION RC	EXO	% EXO	TX	COE	
AA	17				53 RTE DE LA PIERRE LA PIERRE	0205	A	01	00	01001	0078194	H	A	C	H	MA	7	MA	605		A	TA									
AI	110				39 RUE DU CHATEAU VILAINE	0600	A	01	00	01001	0122341	C	A	C	H	MA	4	MA													
AI	110																														

3V IMPOSABLE 665 EUR COM 0 EUR R EXO
 665 EUR DEP 0 EUR R IMP
 665 EUR

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										LIVRE FONCIER															
N	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	F7/DP	TAR	SUF	GRS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	RET	AN RC	EXO	DEB	FRACTION RC	EXO	% EXO	TC	Feuille	
12	AA	17		53 RTE DE LA PIERRE LA PIERRE	0205		A	1	A		S			30 06													
12	AI	82		LA GREZOLLE	B075		A	1	A		S			50													
13	AI	110		39 RUE DU CHATEAU VILAINE	0600		A	1	A		S			1 11													
12	AI	123		LA GREZOLLE	B075		A	1	A		P	01		18 02	8,1	A	TA							8,1	100		
							A							12 02										1,62	20		
							A							6 00										1,62	20		
12	ZB	78		LA RIVIERE	B140		A	1	A		S			2 20 90	90,32	A	TA							90,32	100		
							A							1 57 07										18,06	20		
							A																	38,06	20		
							A																	11,06	100		
							A																	2,21	20		
							A																	2,21	20		
12	ZD	51		CHATEAU GAILLARD	B030		A	1	A		J			30 40	13,66	A	TA							13,66	100		
							A																	2,73	20		
12	ZH	5		LE CHENE	B033		A	1	A		J			9 99 50											4,73	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques pag



Ferme Eolienne de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E03 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble & surplomb Périgné

Parcelle ZH 5

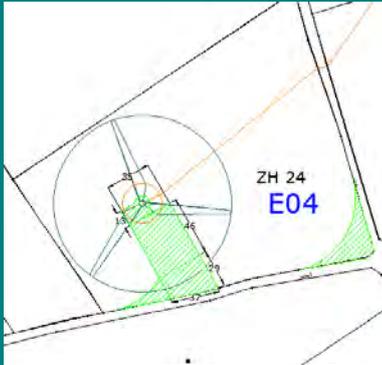


Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E04 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 24



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur NOURIGEON Philippe
Demeurant 7 rue du tilleul, Etrouchon 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

Madame NOURIGEON Line, née PICHELIN
Demeurant 7 rue du tilleul, Etrouchon 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 24	3ha83a90ca	La cerisée	PERIGNE	79170
ZH 4	86a70ca	Les bois fragnée	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 41	80a10ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 42	1ha27a70ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZI 43	1ha63a	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à ...*St Romans les Noës*... le *31*...*janv.*...*2018*... en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur NOURIGEON Philippe

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé

Le Propriétaire

Madame NOURIGEON Line, née PICHELIN

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 24



 LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 004 660 5526 2

TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 11.08.20

Distribué le : 11.08.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Jay*

Le mandataire

CHI / permis de conduire

Autre :

Retour à :
87100 LIMOGES
France

79500 SAINT ROMANS LES MELLE
France

M ET MME PHILIPPE NOURIGEON
7 RUE DU TILLEUL

AR

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

Reference
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
200218143210001
MSP13 5455

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

La Poste est agréée par le gouvernement français pour la distribution de lettres recommandées.
L1114 PTD 00 201579101 00/20 La Poste agréement n°111

Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 24



2002181432100001 00000 1E00466055262



M ET MME PHILIPPE NOURIGEON
7 RUE DU TILLEUL
79500 SAINT ROMANS LES MELLE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

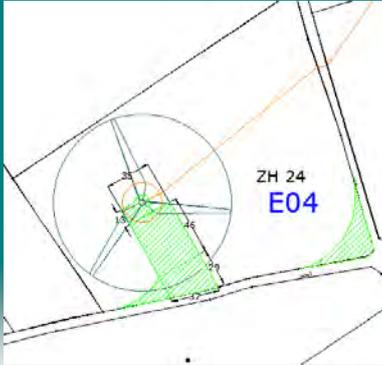
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 24



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E04 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelle
ZH 24



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Relevés de Propriété

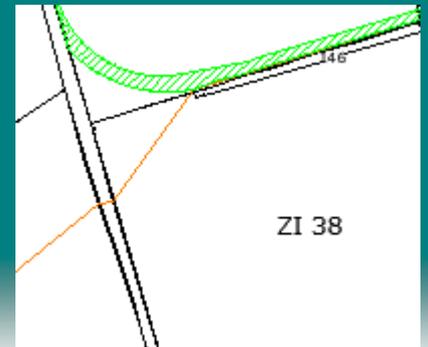
Éolienne E04 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgne

Parcelle
ZH 24



ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	204 PERIGNE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	N00058										
Propriétaire/Indivision MBRCRJ NOURIGEON/PHILIPPE ETROCHON 7 RUE DUTILLEUL 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE Propriétaire/Indivision MBGCSK NOURIGEON/LINE ETROCHON 7 RUE DUTILLEUL 79500 SAINT-ROMANS-LES-MELLE																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
96	ZH	24		LA CERISEE	B018			1204A		T	01		3 83 90	258,24	A	TA	258,24	100		Fenillet
															C	TA	51,65	20		
															GC	TA	51,65	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur PIQUEREAU Joël
Demeurant Sur la garene 79 230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

Madame PIQUEREAU Isabelle, née VIOLLET
Demeurant Sur la garene 79 230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 38	3ha11a20ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

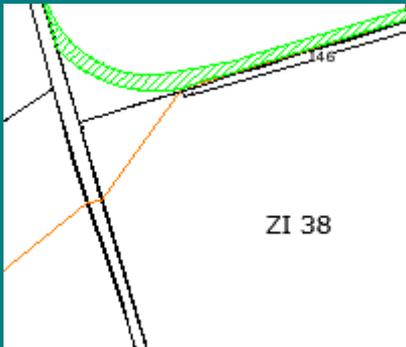
Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E04 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 38



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Saint-Romans-lès-Melle le 20/12/2017 en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur PIQUEREAU Joël

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame PIQUEREAU Isabelle, née VIOLLET

Lu et approuvé manuscrit

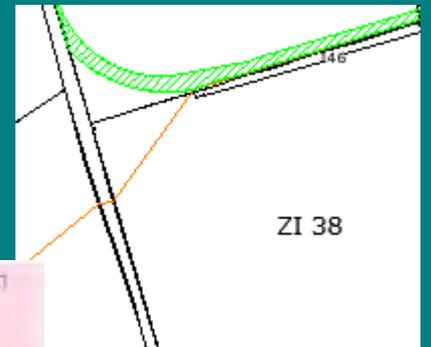
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Avis démantèlement

Éolienne E04 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 38



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

1E 004 660 5510 1

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: 12/8/20
Distribué le:

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre:

Retour à: MONSIEUR JOËL PIQUEREAU
SUR LA GARENNE
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
200218143200001
MSP13 5441

LE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

1E 004 660 5511 8

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le: 12/8/20
Distribué le:

Je soussigné(e) déclare être:

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre:

Retour à: MADAME-ISABELLE PIQUEREAU
SUR LA GARENNE
EARL PIQUEREAU
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

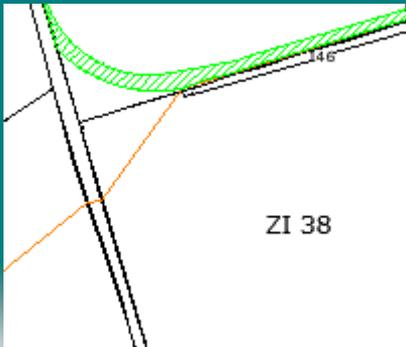
Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
200218143210001
MSP13 5442

LE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Avis démantèlement

Éolienne E04 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 38



200218143200001 00000 1E00466055101



MONSIEUR JOËL PIQUEREAU
SUR LA GARENNE
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envol

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

2002181432100001 00000 1E00466055118



MADAME ISABELLE PIQUEREAU
SUR LA GARENNE
EARL PIQUEREAU
79230 SAINT ROMANS DES CHAMPS

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envol

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

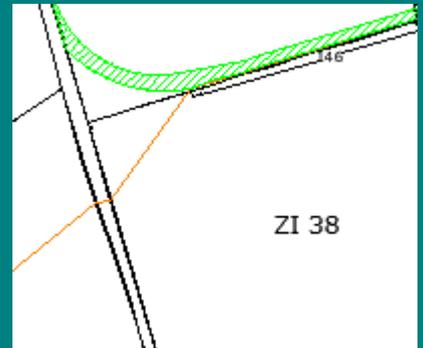
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Avis démantèlement

Éolienne E04 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 38



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

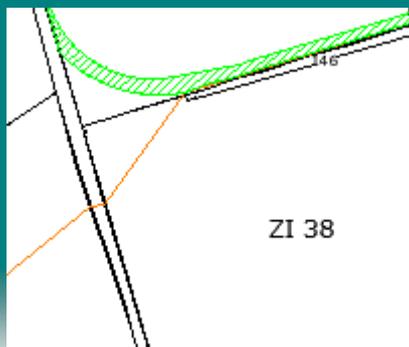
2/3

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E04 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 38



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

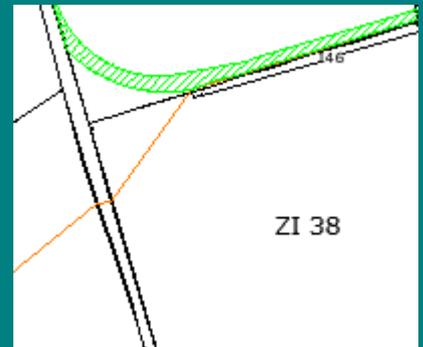

VOLKSWIND

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E04 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 38



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>							
<input type="checkbox"/>	295	ZI	0038	3ha11a20ca	Terre	la fosse a canard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du ----10----24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0038



Personne(s) physique(s)

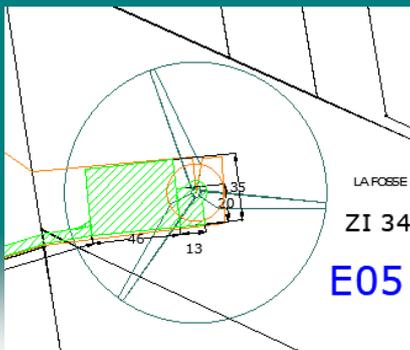
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PIQUEREAU CHRISTIAN JOEL MAURICE	M	30/08/1955	079 SAINT- ROMANS- DES-CHAMPS	VIOLLET ISABELLE	PI	SUR LA GARENNE 79230 SAINT-ROMANS-DES- CHAMPS
VIOLLET ISABELLE BERNADETTE	F	09/11/1961	079 MELLE	PIQUEREAU CHRISTIAN	PI	SUR LA GARENNE 79230 SAINT-ROMANS-DES- CHAMPS

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E05 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 34



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur MORIN Marius
Demeurant 7 route de Saintes 79500 MELLE

Madame MORIN Odile, née GILLET
Demeurant 7 route de Saintes 79500 MELLE

Madame VEILLET Florence, née MORIN
Demeurant 2 impasse du tilleul, La grue 79370 CELLES-SUR-BELLE

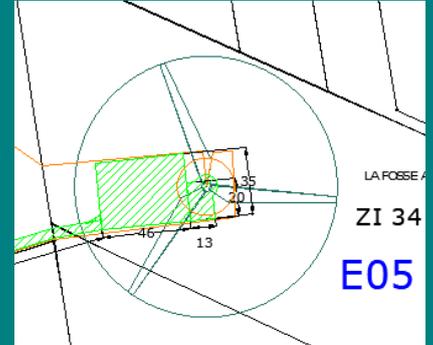
Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI 34	3ha72a30ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500
ZH 17	5ha15a60ca	La cerisaie	PERIGUE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à NELLE le 03/01/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur MORIN Marius

Lu et approuvé
Marius Morin

Le Propriétaire

Madame MORIN Odile, née GILLET

Lu et approuvé
Odile Morin

Le Propriétaire

Madame VEILLET Florence, née MORIN

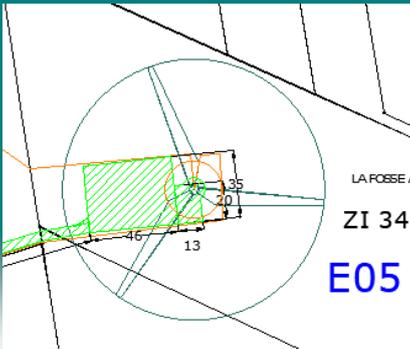
Lu et approuvé
Florence Veillet

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E05 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 34



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 5525 5

MADAME ODILE MORIN
7 ROUTE DE SAINTES
79500 MELLE
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR À :
87100 LIMOGES
France

Présenté / Avisé le : 17/08/20
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre : [Signature]

Reference: VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181432H00001
MSP13 5454

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 5521 7

MADAME ELORENCE VEILLET
2 IMPASSE DU TILLEUL
LA GRUE
79370 CÉLLES SUR BELLE
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR À :
87100 LIMOGES
France

Présenté / Avisé le : 17-08-2020
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre : [Signature]

Reference: VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181432H00001
MSP13 5450

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

En provenance de :
~~Monsieur Marius Marin
7 Route de Saintes
79500 MELLE~~

Présenté / Avisé le : 24/08/2020
Distribué le : 24/08/2020
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre : [Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numero de FAR : AR 1A 185 023 8406 1

Revenir à FRAB

VOLKSWIND
FRANCE SAS
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges-Melle-Madame-Bellec - 87100 Limoges
Tel: 06.86.48.38.97 Fax: 06.55.08.24.41

